

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2017 COMPTE RENDU

Le trois octobre deux mille dix-sept à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal en Mairie, Place de l'Europe, sous la présidence de Monsieur Patrick GAULTIER, Maire de Renazé.

Étaient présents : Patrick GAULTIER, Anita GUÉRIN, Norbert LIVENAIS, Lilian LEBRET, Colette PERRAULT, Chantal LOPEZ, Marcel GUIOULLIER, Lucinda GONCALVES MENNEGUERRE, Philippe TRICAUD, Rémi DHOMMEAUX, Damien DESERT, Geneviève JUGE, Sonia GUIOULLIER, Nathalie COQUET, Claude PAILLARD, Michelle CHARPENTIER, Sandrine COURNE, Sylvie ECOLE et Armelle LACROIX.

Étaient absents et excusés : Hervé GADBIN et Philippe PELLUAU.

Étaient absents : Richard FLAMENT et Mathilin GUILLET.

Lucinda GONCALVES MENNEGUERRE est porteur d'un pouvoir de Philippe PELLUAU.

Mme Sylvie ECOLE a été élue secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 05 SEPTEMBRE 2017

Le procès-verbal de la réunion du 05 septembre 2017 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Il est adopté à l'unanimité des membres.

COMPTE RENDU DE DELEGATION

Dans le cadre des délégations permanentes que le Conseil Municipal lui a attribuées le 9 avril 2014, Monsieur le Maire n'a pas usé du droit de préemption de la Commune dans la vente suivante :

- 1, Rue Jean Moulin
- 1, Allée des Tilleuls

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, n'émet aucune observation.

TRANSFERT DE COMPETENCES

2017 – 104 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOI NOTRE DU 7 AOÛT 2017 - TRANSFERT DE COMPETENCES A LA CCPC AU 1^{ER} JANVIER 2018

M. le Maire de la commune de RENAZE donne lecture au Conseil Municipal de la délibération, en date du 11 septembre 2017, de la Communauté de Communes du Pays de Craon relative à la modification de ses statuts.

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes sont sollicités pour l'approbation des statuts tels que proposés, dont délibération suivante :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment ses articles L5214-16, L5214-23-1 et L5211-17 ;

Vu la Loi NOTRÉ du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, notamment son article 148, complétant l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage par « et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 » ;

Vu les statuts actuels de la Communauté de communes précisés par arrêté préfectoral n° SPCG-125-2016 en date du 28 décembre 2016 ;

Vu la délibération n° 2017-09-99 du 11 septembre 2017 relative au transfert des compétences hors GE.M.A.P.I. à la Communauté de Communes du Pays de Craon au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération n° 2017-09-101 du 11 septembre 2017 relative au transfert de la compétence Assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Craon au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération n°2017-09-102 du 11 septembre 2017 relative au transfert de la compétence Eau à la Communauté de Communes du Pays de Craon au 1^{er} janvier 2018 ;

M. Patrick GAULTIER rappelle que :

- la Communauté de Communes du Pays de Craon est réglementairement contrainte de prendre la compétence GE.M.A.P.I. et l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2018,
- la volonté des élus du Pays de Craon est de prendre corrélativement la compétence eau potable dès le 1^{er} janvier 2018, au regard des possibilités de mutualisation d'un certain nombre de fonctionnalités entre les services de l'eau et de l'assainissement,

Il est proposé au Conseil Municipal la prise des compétences, comme suit :

NOUVELLES COMPETENCES TRANSFEREES AU 1 ^{ER} JANVIER 2018	2017	2018
GE.M.A.P.I.	/	Compétence obligatoire
Assainissement (en complément) <i>l'assainissement non collectif étant déjà une compétence de la CCPC : assainissement Collectif – Eaux pluviales</i>),	Assainissement non collectif – compétence optionnelle	Compétence obligatoire pour l'ensemble (collectif, non collectif et assainissement pluvial)
Eau potable	/	Compétence optionnelle
Hors GE.M.A.P.I.	/	Compétence supplémentaire

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

VALIDE le transfert des nouvelles compétences suivantes à la Communauté de Communes du Pays de Craon à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GE.M.A.P.I.), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (alinéa 1°) ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (alinéa 2°) ;
- La défense contre les inondations et contre la mer (alinéa 5°) ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (alinéa 8°) ;

Assainissement (collectif et non collectif, assainissement pluvial)

Eau

Compétences comprises dans l'article L.211-7 du code de l'environnement hors GE.M.A.P.I.

- L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques sur le bassin versant de l'Oudon.
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Oudon.

ANIMATION

2017 – 105 : TARIF - ANIMATION DE NOEL

Mercredi 13 décembre 2017, il sera proposé aux enfants à partir de 2 ans un spectacle, salle de l'Entracte, intitulé « Chers Cousins », par la compagnie PIED'Né. Un goûter est offert à tous les spectateurs à l'issue de ce spectacle.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

FIXE à 3 € le droit d'entrée au spectacle de Noël 2017 à tous les spectateurs à partir de 2 ans.

Cette animation est rattachée à la régie « loisirs et culturelles » n° 60709 de la commune.

AFFAIRES GENERALES

2017 – 106 : CONVENTION AVEC TERRITOIRE ENERGIE MAYENNE POUR LA BORNE ELECTRIQUE

Une nouvelle rencontre a eu lieu avec les représentants de Territoire Energie 53 pour revoir les conditions d'implantation de la borne électrique permettant la recharge des véhicules électriques. Dans la nouvelle convention, il revient à Territoire Energie 53 la charge des travaux ainsi que l'abonnement et la consommation électrique. Les utilisateurs devront acquitter un abonnement et paieront leur énergie.

Les 2 emplacements dédiés restent inchangés, à savoir à l'ouest du kiosque.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec Territoire Energie 53 pour la mise en place de cette borne de recharge électrique et toutes pièces s'y rapportant.

CIMETIERE

2017 – 107 : JARDIN DU SOUVENIR : TARIFS DE LA PLAQUE ET DE LA GRAVURE

Au jardin du souvenir, il sera mis en place comme la réglementation le prévoit un affichage des personnes dont les cendres sont dispersées. Le prix de revient pour la commune est de 7 € la lettre pour la gravure et de 55 € pour la plaque posée.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

FIXE les prix suivants au jardin du souvenir, à compter du 1^{er} octobre 2017 :

- ↳ 55 € la plaque posée par les services municipaux.
- ↳ 7 € la lettre gravée.

ASSAINISSEMENT

2017 – 108 : ASSAINISSEMENT - TARIFS 2018

Cette compétence sera exercée à compter du 1^{er} janvier 2018 par la Communauté de Communes du Pays de Craon, il revient cependant au Conseil Municipal de fixer les tarifs assainissement 2018.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

FIXE comme suit les tarifs assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- ↳ part fixe annuelle : 26 €
- ↳ part variable au m³ : 0.28 €

INFORMATIONS

Solidarité :

Michelle CHARPENTIER informe qu'une urne est à disposition dans l'accueil de la mairie pour recevoir des dons de particuliers ou d'associations, la somme collectée sera ensuite transférée à St Martin ou St Barthélémy pour aider ces collectivités à reconstruire après le passage d'IRMA.

Michelle CHARPENTIER informe que la nouvelle « BARAK'A DONS » située à la Maison Pré connaît le succès.

Salle de la Touche :

Claude PAILLARD informe de l'état d'avancement de la salle de la Touche : la couverture est terminée, les enrobés sont terminés. Il reste à poser la résine mais pour cela il faut attendre un minimum de 2 semaines et un taux d'hygrométrie minimum.

Financement de la Société Solaire Bleu :

La société rencontre des difficultés de financement auprès des banques car son activité n'engendrera que très peu de flux et de ce fait ne sera pas rémunératrice pour la banque.

Rue du Maréchal Leclerc – Rue Pierre Gémin – Route de La Boissière :

Marcel GUIOULLIER fait état de l'avancement du dossier et notamment des transferts et des déclassements des voies départementales. La commission voirie se réunira le samedi 18 novembre 2017 à 9 h et une réunion avec les riverains est prévue le samedi 25 novembre 2017 à 9 h pour la Rue du Maréchal Leclerc et à 11 H pour la Rue Pierre Gémin et la Route de la Boissière.

Epaves de voitures :

3 véhicules ont été transportés, les autres propriétaires ont trouvé des solutions pour stationner leur véhicule. Il nous a été signalé des véhicules de ce type Allée de St Aignan.

Poubelles :

Il est signalé que des riverains de la Rue P. Gémin laissent leur poubelle jusqu'au samedi. Un rappel leur sera signifié.

Prochain Conseil Municipal : le mardi 7 novembre 2017 à 20 H 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.